

**Arrêté fixant le calendrier prévisionnel pour l'année 2022
d'un appel à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation
des établissements et services sociaux et médico-sociaux**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SOMME

- Vu** Le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** La loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;
- Vu** La loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;
- Vu** La loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;
- Vu** La délibération du 1^{er} juillet 2021 du Conseil départemental de la Somme constatant l'élection de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER à la présidence de cette assemblée ;
- Vu** Le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance et de la famille 2019/2023 ;

Sur proposition de la Directrice générale des services du Département de la Somme

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux, le calendrier prévisionnel d'un appel à projets pour l'année 2022 est arrêté comme suit :

Création d'un nouveau service de techniciens d'Intervention sociale et familiale (TISF)	
Territoires concernés	Est du département : Territoire d'action sociale Hauts de Somme et Territoire d'action sociale de Somme Santerre (exceptée la Communauté de communes du Avre Luce Noye)

Population ciblée	Familles domiciliées sur un des deux territoires d'action sociale concernés
Capacité	A minima 4000 heures
Publication prévisionnelle de l'avis d'appel à projets	Deuxième semestre 2022
Mise en œuvre prévisionnelle	Deuxième trimestre 2023

Article 2 : Ce calendrier a un caractère indicatif. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle. Il pourra être consulté sur le site internet du Département de la Somme : <http://www.somme.fr/>

Article 3 : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois qui suivent sa publication à l'adresse suivante : Conseil départemental de la Somme – Direction enfance et famille, pôle départemental de prévention - 43, rue de la République – CS 32 615 – 80026 Amiens.

Article 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai franc de deux mois à compter de sa date de publication faire l'objet soit :

- d'un recours administratif auprès du Président du Conseil départemental de la Somme, soit ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier, 80000 AMIENS. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 : La Directrice générale des services du Département de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Amiens, le 29 JUL. 2022

Le Président du Conseil départemental de la Somme



Stéphane HAUSSOULIER